



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Procès-Verbal affiché le

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.**

Date de convocation du Conseil : 24 novembre 2023

Date d'affichage : 24 novembre 2023

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	13
Absent	0
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	15

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint
Jean-Michel BACCONNIER, Annie BOFFELLI, Olivier JOUANNE, Claude RANTET, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Etaient excusés :

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir Claude RANTET ;

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BERNARD, Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 26/09/2023 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26/09/2023 est approuvé à 14 voix et 1 abstention.

1- RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Délibération n°2023-11/23

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal de Richerenches approuvait l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, par courrier du 03 novembre 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Carpentras ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en arguant que seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune de Richerenches ayant été placée, par décret n°2023-822 du 25 août 2023, sur la liste des communes où s'applique, dès 2024, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), elle ne peut pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV) car ces derniers seront taxés à la TLV dès 2024.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2023-09/20 d'approbation de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, du 26 septembre 2023.

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 ;

Vu l'article 1407 Ter du Code général des impôts ;

Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de cette procédure ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjointes

Jean-Michel BACCONNIER, Annie BOFFELLI, Olivier JOUANNE, Claude RANTET, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

DECIDE de retirer la délibération n°2023-09/20 du 26 septembre 2023 approuvant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNE DE RICHERENCHES - APPROBATION

Délibération n°2023-11/24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Richerenches n'est pas dotée d'un service de police municipale et que des besoins de sécurisation pour l'organisation du traditionnel marché aux truffes se déroulant les samedis matin de novembre à mars est nécessaire ;

Considérant que depuis sa création, le nombre de visiteurs ne cesse de croître et que l'activité de la truffe se montre de plus en plus lucrative ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir lutter contre l'insécurité ressentie et d'avoir une présence dissuasive sur le marché ;

Considérant que ce besoin pourrait être comblé par la mise à disposition d'un agent de la Police Municipale de Valréas à la commune de Richerenches ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Annie BOFFELLI, Olivier JOUANNE, Claude RANTET, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la Police Municipale entre la commune de Valréas et la commune de Richerenches, tous les samedis matin de 8h00 à 13h00 du samedi 02 décembre 2023 jusqu'au 09 mars 2024, pour veiller à la salubrité, la sécurité et au bon ordre public du marché aux truffes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer la convention jointe au présent rapport et tout document relatif à ce dossier.

3- BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°02

Délibération n°2023-11/25

Vu le Code Général des Collectivités territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu le manque de crédits budgétaires au chapitre 14 « atténuation de produits » ;

Sur proposition de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur la Décision Modificative n°02 qui porte sur des virements de crédits entre compte, rectifiant le budget comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :
Compte 623 : - 2 700 €

Chapitre 014 :
Compte 7392221 : + 2 700 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Annie BOFFELLI, Olivier JOUANNE, Claude RANTET, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°2023-11/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) pour assurer le bon fonctionnement de l'agence postale communale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Annie BOFFELLI, Olivier JOUANNE, Claude RANTET, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

CREE à partir du 01 décembre, le poste de contractuel suivant dans le service ci-après :

▶ 1 poste d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 18/35 rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil, à l'agence postale communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager la dépense correspondante qui sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

5- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
23/11/2023	2023-11/24	Abonnement à la Vie Communale en ligne Montant annuel 138 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Jean-Michel BACCONNIER, Annie BOFFELLI, Olivier JOUANNE, Claude RANTET, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19 H 15**.

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNARD
Conseiller Municipal



Le Maire,
Pierre-André VALAYER



1
2
3
4
5

